Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260424-DEL_2026_023-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 avril 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome–procuration à Sandrine LARHER–,. Mme Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

2026-023 – A – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire expose l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite l'assemblée à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 3 500,00€HT ;
5. d'autoriser les dépenses d'investissement de moins de 3 500,00€HT
6. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mathieu LE GAL

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GREVE Côtes d'Armor

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Mathieu LE GAL